

**Compte rendu du Conseil Municipal du MARDI 16 JUIN 2020 à 18 heures**  
**Séance à huis-clos**

**Séance du mardi 16 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme. AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

**Absents excusés :** M. PAUL André et Mme OUZEBIHA Arlette.

**Procurations :** M. PAUL André a donné procuration à M. EMMANUEL Clément, et Mme OUZEBIHA Arlette à Mme MAIGRON Agnès.

**Secrétaire de séance :** Mme MAIGRON Agnès.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des deux délégués titulaires et de leurs suppléants, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 et L.5711-1 du CGCT et l'article 7 des statuts du SEBA.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. LACROIX Bernard M. VILLALONGA Jérémy	<u>Délégués suppléants</u> M. ROSE Hermand M. TOULOUSE Thierry
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. DESCOMBES Bruno, né le 04.02.1950	<u>Délégués suppléants :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

**Après délibération, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais au sein du comité syndical du SEBA sont les suivants :**

Délégués titulaires :

M. LACROIX Bernard  
M. VILLALONGA Jérémy

Délégués suppléants :

M. ROSE Hermand  
M. TOULOUSE Thierry

\*\*\*\*\*

**OBJET : Election de délégués au sein du Syndicat de l'Ardèche Méridionale (SMAM) :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des deux délégués titulaires et de leurs suppléants, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du comité syndical du SMAM Piscine.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> Mme FRAY Monique M. GUILLEMIN Alban	<u>Délégués suppléants</u> Mme. OUZEBIHA Arlette Mme. VILLALONGA Marie-Laure
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. SMADJA Jean Philippe	<u>Délégués suppléants :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

**Après délibération, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais au sein du comité syndical du SMAM sont les suivants :**

Délégués titulaires :

Mme FRAY Monique  
M. GUILLEMIN Alban

Délégués suppléants :

Mme. OUZEBIHA Arlette  
Mme. VILLALONGA Marie-Laure

\*\*\*\*\*

**OBJET : Election de délégués au sein du syndicat intercommunal d'Energies des Cévennes (S.I.E.C.) :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du syndicat intercommunal d'Energies des Cévennes (S.I.E.C.).

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> M. EMMANUEL Clément	<u>Délégué suppléant</u> M. LACROIX Bernard
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siégeront désormais au sein du comité syndical du SIEC sont les suivants :**

Délégué titulaire :

M. EMMANUEL Clément

Délégué suppléant :

M. LACROIX Bernard

\*\*\*\*\*

**OBJET : Election de délégués au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel des Monts d'Ardèche :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> Mme. AMRANE Nadia	<u>Délégué suppléant</u> Mme. LEPVRIER Isabelle
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> Mme. VILLARD Milène	<u>Délégué suppléant :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

**Après délibération, la déléguée titulaire et la déléguée suppléante de la commune qui siègeront désormais au sein du comité syndical du PNR des Monts d'Ardèche sont les suivants :**

Délégué titulaire :

Mme. AMRANE Nadia

Délégué suppléant :

Mme. LEPVRIER Isabelle

\*\*\*\*\*

**OBJET : Election de délégués au sein du syndicat mixte NUMÉRIAN : (Ex INFOROUTES)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué, appelé à constituer le 3<sup>ème</sup> collège électoral, du syndicat mixte NUMÉRIAN, composé d'un électeur par communes concernées, à savoir 85. Parmi ces 85 délégués, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils Syndicaux.

Est proposé comme candidat :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> Mme. MAIGRON Agnès	
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> Mme. VILLARD Milène	

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

**Après délibération, la déléguée de la commune qui siègera désormais au sein du comité syndical mixte NUMÉRIAN est le suivant :**

Délégué titulaire :

Mme. MAIGRON Agnès

\*\*\*\*\*

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL ROCHER-LARGENTIERE :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un représentant de la commune, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, siégera au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Rocher-Largentière, selon les modalités précisées dans le décret 2010-361 du 8 avril 2010 et dans le courrier en date du 20/02/2004, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelant que c'est le maire qui représente la commune ou la personne qu'il désigne. Il invite néanmoins le conseil à procéder ensuite à la désignation du représentant de la commune qui siégera désormais au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Rocher-Largentière.

Est proposé comme candidat :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :
<u>Délégué titulaire :</u> Mme. ANJOLRAS Huguette
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :
<u>Délégué titulaire :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué de la commune qui siégera désormais au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Intercommunal Rocher/Largentière est le suivant :**

Délégué titulaire :  
Mme. ANJOLRAS Huguette

\*\*\*\*\*

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des trois délégués titulaires et de leurs suppléants, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. TOULOUSE Thierry Mme. FRAY Monique Mme. ANJOLRAS Huguette	<u>Délégués suppléants</u> Mme. OUZEBIHA Arlette Mme. MAIGRON Agnès Mme. AMRANE Nadia
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. SMADJA Jean Philippe	<u>Délégués suppléants :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

Après délibération, les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier sont les suivants :

**Délégués titulaires :**

M. TOULOUSE Thierry  
Mme. FRAY Monique  
Mme. ANJOLRAS Huguette

**Délégués suppléants :**

Mme. OUZEBIHA Arlette  
Mme. MAIGRON Agnès  
Mme. AMRANE Nadia

\*\*\*\*\*

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC DE LA SEGALIERE :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des deux délégués titulaires et de leurs suppléants, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront pendant la mandature la commune au sein du conseil d'administration du Collège Public de la Ségalière.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. GUILLEMIN Alban Mme. LEPVRIER Isabelle	<u>Délégués suppléants</u> M. VILLALONGA Jérémy Mme. OUZEBIHA Arlette
Liste « Demain à Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégués titulaires :</u> M. SMADJA Jean Philippe	<u>Délégués suppléants :</u>

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix
Liste « Demain à Largentière » groupe minoritaire : 04 voix

Après délibération, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais au sein du conseil d'administration du Collège Public de la Ségalière sont les suivants :

**Délégués titulaires :**

M. GUILLEMIN Alban  
Mme. LEPVRIER Isabelle

**Délégués suppléants :**

M. VILLALONGA Jérémy  
Mme. OUZEBIHA Arlette

\*\*\*\*\*

**OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (O.G.E.C.) :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un délégué, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représentera pendant la mandature la commune au sein du conseil d'administration de l'O.G.E.C.

Il est procédé ensuite à la désignation d'un délégué qui siègera désormais au sein du conseil d'administration de l'O.G.E.C.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :
M. GUILLEMIN Alban
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué titulaire de la commune qui siègera désormais au sein du conseil d'administration de l'O.G.E.C. est le suivant :**

**Délégué titulaire :**  
**M. GUILLEMIN Alban**

\*\*\*\*\*

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE:  
DESIGNATION DE DELEGUES :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant, qui, à la suite de la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale, représenteront jusqu'à la fin de la mandature la commune au sein du conseil d'administration de cette association.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est procédé ensuite à la désignation, par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront désormais au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale.

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> Mme MAIGRON Agnès	<u>Délégué suppléant</u> M. PAUL André
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	
<u>Délégué titulaire :</u> .	<u>Délégué suppléant :</u> .

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siègeront désormais au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale sont les suivants :**

**Délégué titulaire :**  
**Madame MAIGRON Agnès**  
**Délégué suppléant :**  
**Monsieur PAUL André**

\*\*\*\*\*

**OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA) :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation du délégué, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représentera pendant la mandature la commune au sein du conseil d'administration du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est procédé ensuite à la désignation du délégué qui siègera désormais au sein du conseil d'administration du SDEA

Sont proposés comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :
M. EMMANUEL Clément
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué de la commune qui siègera désormais au sein du conseil d'administration du SDEA est le suivant :**

**M. EMMANUEL Clément**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE LOCALE SUD VIVARAIS DE LA CAISSE D'EPARGNE.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un délégué, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représentera pendant la mandature la commune au sein du conseil d'administration de la société locale SUD VIVARAIS DE LA CAISSE D'EPARGNE.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est procédé ensuite à la désignation d'un délégué qui siègera désormais au sein du conseil d'administration de la société locale SUD VIVARAIS DE LA CAISSE D'EPARGNE.

Est proposé comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :
M. TOULOUSE Thierry
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué de la commune qui siègera désormais au sein du conseil d'administration de la société locale d'épargne du SUD VIVARAIS DE LA CAISSE D'EPARGNE est le suivant :**

**M. TOULOUSE Thierry**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un délégué, qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représentera pendant la mandature la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités territoriales. Il est procédé ensuite à la désignation d'un délégué qui siègera désormais au sein du conseil d'administration du CNAS.

Est proposé comme candidats :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :
Mme. ANJOLRAS Huguette
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :
.

Ont obtenu :

Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire : 15 voix 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)
--

**Après délibération, le délégué de la commune qui siègera désormais au sein du conseil d'administration du CNAS :**  
**Mme. ANJOLRAS Huguette**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :**

Vu l'article l2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Codes Marchés Publics (CMP),

Je vous invite à procéder à la désignation des trois membres titulaires et des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Art 22 du CMP

**Concernant la liste majoritaire « Pour une cité d'avenir »:**

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. EMMANUEL Clément	M. TOULOUSE Thierry
M. LACROIX Bernard	M. PAUL André
Mme. ANJOLRAS Huguette	Mme. MAIGRON Agnès

**Concernant la liste minoritaire « Demain Largentière »:**

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme. FOURNET Claudine	Mme. VILLARD Milène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Elit Monsieur DURAND Jean Roger, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **PROCEDE** à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Nom des listes	Nom des candidats
Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	<u>Membres titulaires :</u> Monsieur EMMANUEL Clément, Monsieur LACROIX Bernard, Mme. ANJOLRAS Huguette <u>Membres suppléants :</u> Monsieur TOULOUSE Thierry, Monsieur PAUL André Mme. MAIGRON Agnès



Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	<u>Membres titulaires :</u> Mme. FOURNET Claudine <u>Membres suppléants :</u> Mme. VILLARD Milène
---	--

	Nombre de votants	19
	Nombre de bulletins	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L 66 du Code Electoral -		0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =		19
Ont obtenu :		
	Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	15 voix
	Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	4 voix
Répartition des sièges :		
	Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	2 sièges
	Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	1 siège

**Sont donc élus en tant que membres de la C.A.O. :**

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<b>Monsieur EMMANUEL Clément</b>	<b>Monsieur TOULOUSE Thierry,</b>
<b>Monsieur LACROIX Bernard</b>	<b>Monsieur PAUL André,</b>
<b>Madame FOURNET Claudine</b>	<b>Madame VILLARD Milène</b>

- **Prend acte** que, conformément à l'article 22-11 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur le même liste, immédiatement après ce dernier ;

- **Prend acte** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O. lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;  
conformément à l'article 22-11 du Code des Marchés Publics,

- **Prend acte** que, conformément, à l'article 22-IV du CMP, en cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

En application du décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer leur nombre à 12 (Douze), le Maire étant Président de droit

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 13 (Treize), le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- o Le Maire, Président de droits du Conseil d'Administration du CCAS ;
- o 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- o 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants de Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

L'élection a lieu au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

**Concernant la liste majoritaire « Pour une cité d'avenir », je vous propose :**

Mme. ANJOLRAS Huguette,

Mme. MAIGRON Agnès,

Mme. FRAY Monique,

Mme. VILLALONGA Marie-Laure

Mme. OUZEBIHA Arlette

Mme. LEPVRIER Isabelle

**Concernant la liste minoritaire « Demain Largentière »:**

- M. DESCOMBES Bruno.

Nom des listes	Nom des candidats
Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	Madame ANJOLRAS Huguette, Madame MAIGRON Agnès, Mademoiselle FRAY Monique, Madame VILLALONGA Marie-Laure Madame. OUZEBIHA Arlette Madame. LEPVRIER Isabelle
Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	Monsieur DESCOMBES Bruno

	Nombre de votants	19
	Nombre de bulletins	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L 66 du Code Electoral -		0
	<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =</b>	<b>19</b>
Ont obtenu :		
	Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	15 voix
	Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	4 voix
Répartition des sièges :		
	Liste « Pour une cité d'avenir » groupe majoritaire :	5 sièges
	Liste « Demain Largentière » groupe minoritaire :	1 siège

**Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Mme. ANJOLRAS Huguette,
- Mme. MAIGRON Agnès,
- Mme. FRAY Monique,
- Mme. VILLALONGA Marie-Laure
- Mme. OUZEBIHA Arlette
- M. DESCOMBES Bruno

\*\*\*\*\*

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs, qui est composée du Maire et de 6 commissaires (article 1650-1 du code général des impôts) dans les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés sur une liste de contribuables dressée en nombre double (soit un total de 12 noms) par le conseil municipal.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de retenir les personnes ci-après désignées, à savoir :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants	Rôles
M. ROSE Hermand	Mme. TAOULI Zaïa	TH
M. LACROIX Bernard	M. LALAUZE André	TH
Mme. FRAY Monique	M. ANCELIN Daniel	TH
M. MENDRAS Pierre	M. CHABANNE Gilbert	TH
M. TOULOUSE Thierry	M. SAUVEPLANE Marcel	Taxes Foncières
M. EMMANUEL Clément	M. MILLET Georges	Taxes Foncières
M. PAUL André	M. MATHIEU Yves	Taxes Foncières
Mme BERAUD DUFOUR Yvonne	M. MENDRAS Laurent	Taxes Foncières
M. BAFFIE Christophe	Mme. OUZEBIHA Arlette	CFE
M. DEVIDAL Jacques	Mme. SOBOUL Josette	CFE
Mme. MONICAULT Mauricette	M. ARMAND Christophe	CFE
M. SMADJA Jean Philippe	M. DESCOMBES Bruno	CFE

\*\*\*\*\*

**OBJET : INSTALLATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article du CGCT, le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il précise que le Maire est membre de droit et qu'il souhaite par ailleurs que les commissions soient limitées à 7 personnes au maximum (maire compris), dont un siège à l'opposition.

Il invite donc le conseil à se prononcer sur la mise en place de commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre,

Décide de former pour la durée du mandat, les Commissions Municipales ci-après et pour chacune d'elles, désigne :

**COMMISSION JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE:**

Liste « Pour une cité d'avenir » : Monsieur GUILLEMIN Alban

Monsieur PAUL André, Monsieur ROSE Hermand, Madame VILLALONGA Marie-Laure, Monsieur VILLALONGA Jérémy.

Liste « Demain Largentière » : Monsieur SMADJA Jean Philippe

**15 voix pour et 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)**

**COMMISSION PATRIMOINE, BOURG CENTRE TRAVAUX et ENVIRONNEMENT :**

Liste « Pour une cité d'avenir » : Monsieur EMMANUEL Clément,  
Madame MAIGRON Agnès, Madame ANJOLRAS Huguette, Monsieur LACROIX Bernard, Monsieur  
TOULOUSE Thierry, LEPVRIER Isabelle

Liste « Demain Largentière » : Madame FOURNET Claudine

**15 voix pour et 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)**

**COMMISSION COMMUNICATION, ANIMATIONS, FESTIVITES :**

Liste « Pour une cité d'avenir » : Madame MAIGRON Agnès,  
Monsieur PAUL André, Mademoiselle FRAY Monique, Madame OUZEBIHA Arlette, Madame  
LEPVRIER Isabelle

Liste « Demain Largentière » : Madame VILLARD Milène

**15 voix pour et 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)**

**COMMISSION LARGENTIERE AU QUOTIDIEN ET SECURITE :**

Liste « Pour une cité d'avenir » : Madame ANJOLRAS Huguette,  
Madame AMRANE Nadia, Monsieur GUILLEMIN Alban, Madame MAIGRON Agnès, Madame  
Arlette OUZEBIHA, Madame FRAY Monique

Liste « Demain Largentière » : Monsieur DESCOMBES Bruno

**15 voix pour et 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :(ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, je vous invite à me donner, comme ce fut le cas lors des 3 précédentes mandatures, l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc la délibération suivante :

**Art. 1er.** - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

**Art. 2.** – En outre, M. le maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

**Art. 3.** - M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Décide** par 15 voix pour et 4 contre.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1 000€, peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'ensemble des services communaux (Technique, administratif et école)

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide : à l'unanimité

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- **0 €, pour les agents étant placé en arrêt durant cette période**
- **300 € pour les agents ayant travaillé moins de la moitié de leur temps normal de travail,**
- **600 € pour les agents ayant travaillé dans la durée normale de leur temps de travail.**

**Pour Info aux élus :**

- Administratif : 6 agents : 2400€
- Ecole : 2 agents : 1200€
- Technique : 6 agents : 3600€

**Soit un montant total de : 7200€**

Elle sera versée au mois de Juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire/Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

*L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.*

*Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.*

*La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.*

*Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :*

*- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*

*- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

*Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.*

*L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.*

*Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.*

*Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.*

*Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.*

*Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité*

#### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité;**
- **accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;**
- **accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;**
- **toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...**

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

#### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

#### **Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de **la collectivité**.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### **Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.



## **Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 03 **jours**, et à l'accord de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

## **Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

## **Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

***Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé sur des jours flottants, ou le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.***

La *collectivité* fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

## **Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

## **Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;

- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, **le Maire** apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois **maximum**).

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du **Maire** ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative **du Maire**, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : VIDEO PROTECTION :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de vidéo protection.

En effet, à la demande des services de Gendarmerie et au regard des nombreuses plaintes reçues en Mairie, il paraît nécessaire d'équiper la commune de caméra de vidéo protection.

La mise en place devra suivre une procédure très stricte, réalisée en partenariat avec les services de gendarmerie de Largentière.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide par **15 voix pour et 4 Abstentions (M. Bruno DESCOMBES, Mme Claudine FOURNET, M. Jean-Philippe SMADJA et Mme Milène VILLARD)**

- de confier le dossier à la commission « **LARGENTIERE AU QUOTIDIEN ET SECURITE** »
- Autorise le Maire à solliciter toutes subventions
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

\*\*\*\*\*

**OBJET : N° 2020-000 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

Par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, de la parcelle cadastrée B744, quartier Cros d'une superficie de 2660m<sup>2</sup>, appartenant à Madame POURCHAIRE Odette, 163 impasse des Rhodes à LARGENTIERE (07110).

Par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, de la parcelle cadastrée D519, avenue de la République d'une superficie de 154m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur SAUTEL Roland, 21 avenue de la République à LARGENTIERE (07110).

Par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, de la parcelle cadastrée B2405, le Ginestet d'une superficie de 1757m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI le Cottage, Monsieur LAVESQUE Frédéric, 2379 route de Valgorge à CHASSIERS (07110).

M. et Mme DELAETER Claude, domiciliés rue Jean Giono impasse de l'esquiro 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, des parcelles cadastrées B1965, 1967 et 1969, les Fourniols, d'une superficie totale de 5329m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme ARRIGHI Dominique et Elisabeth, domiciliés au N°2 rue du Bosquet, les Fourniols à LARGENTIERE (07110).

M. et Mme CHIFFE Bernard, domiciliés le Ginestet 07110 LARGENTIERE, de la parcelle cadastrée B2650, le bas Célas, d'une superficie totale de 27m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme BERTRAND Pierre et Bernadette, domiciliés le bas célas à LARGENTIERE (07110).

Mme EVRAERT Nathalie, domiciliée 15 impasse du Houx 59260 LEZENNES, de la parcelle cadastrée D242, rue des Pénitents, d'une superficie totale de 55m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI le Revolay, domiciliée 425 impasse des sources à SAINT JUST CHALEYSSIN (38540).

M. BEAUME Eric, domicilié le Mas, 1641 route de l'Escrinet 07200 VESSEAU, des parcelles cadastrées B 743, 16451647, 1889 et 2570, quartier le cros, d'une superficie totale de 5778m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Dominique POUGET, 75 rue Madame à PARIS (75006).

Mme. RENEVIER Sandrine, domiciliée 2919 route d'Aubenas 07110 LARGENTIERE, des parcelles cadastrées B 1037, 1039 et 1908, quartier le Ginestet, d'une superficie totale de 3434m<sup>2</sup>, appartenant à M. Alain LAPIERE, domicilié le Ginestet à LARGENTIERE (07110).

Au terme d'une consultation menée le 12 mai 2020, en vue de passer un marché pour «la ferronnerie – RD 305 », et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec « OLIVIER SERVICES » 735 chemin de Silhol 07120 St ALBAN AURIOLLES, dont l'offre, d'un montant de 9 765,00 €/HT est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 2151/125-028 du budget primitif 2020.

Au terme d'une consultation menée le 12 mai 2020, en vue de passer un marché pour réaliser des travaux de reprise d'un parapet rue des Récollets, et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec « GERVOIS Mathieu » Le Marinier 07110 SANILHAC, dont l'offre, d'un montant de 3 850,00 €/HT est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 2151 du budget primitif 2020.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Réunion d'urgence commission animation
- Félicitation Laurent UGHETTO et Laurence ALLEFRESDE
- Cérémonie de fin de primaire à l'école Albin Mazon pour les 2 écoles primaires le Jeudi 25 juin 2020 à 14 heures.

- Réunion de préparation en vue du Compte Administratif le lundi 22 juin 2020 à 18h à la salle des fêtes.
- Réunion du Conseil Municipal (CA, Affectation du résultat, Vote des taux et BP) le jeudi 25 juin 2020 à 18h à la salle des fêtes.

\*\*\*\*\*  
La séance est levée à 19 heures 45  
\*\*\*\*\*

A LARGENTIERE, le 17 juin 2020,  
La secrétaire de séance  
Agnès MAIGRON.